

---

<b><u>Nombre d'élus</u> : 19</b>	<b>Procès-verbal de la Séance du Conseil municipal en date du 13 décembre 2024</b>
Michel Aymard, décédé	L'an deux mille vingt-quatre, le treize décembre l'assemblée régulièrement
Michelle Raymond, décédée	convoquée, s'est réunie sous la présidence de Gilles Doz, maire.
Christian Faure, décédé	<b><u>Sont présents</u></b> : Alain CHIRAUSSSEL, Christophe CHIROSSEL, Françoise DEGOMBERT, Gilles DOZ, Raymonde DUPLAN, Marie-Cécile JOUVE, Laurent MUSSA PERETTO, Martine RIBEIRO, Rémi TESTON,
<b><u>Nombre de membres en exercice</u> : 16</b>	<b><u>Représentés</u></b> : Brigitte BARATIER par Gilles Doz, Agnès DELHAYE par Laurent MUSSA PERETTO, Philippe MAUMY par Rémi TESTON, Laurence SAUTEL
<b><u>Présents</u> : 9</b>	AYMARD par Marie-Cécile JOUVE, Claire TOMADA par Raymonde DUPLAN, James TONOLI par Alain CHIRAUSSSEL
<b><u>Votants</u> : 15</b>	<b><u>Excusés</u></b> :
	<b><u>Absents</u></b> : Isabelle FRAU
	<b><u>Secrétaire de séance</u></b> : Laurent MUSSA PERETTO

---

Le Maire fait l'appel, constate que le quorum est atteint et propose au vote le compte rendu du précédent conseil municipal du vendredi 11 octobre 2024 *qui est adopté à l'unanimité.*

### **Ordre du jour :**

- 1) Demandes de subventions auprès de la CCBA et du Conseil Départemental
- 2) Subventions pour les associations
- 3) Décisions modificatives
- 4) Convention avec le SDE pour l'audit énergétique du bâtiment école-mairie
- 5) Redevance « performance des systèmes d'assainissement collectifs » pour l'année 2025
- 6) Redevance « consommation d'eau potable » et redevance « performance des réseaux d'eau potable » pour l'année 2025
- 7) Point sur les projets d'investissement
- 8) Questions diverses

### **1) Demandes de subventions auprès de la CCBA et du Conseil Départemental**

Rémi Teston présente les cinq demandes de subvention déposées auprès de la CCBA et du Conseil Départemental.

#### **Demande 1 : Remise à niveau et sécurisation de voirie d'accès à La Valette Inférieure**

La route communale d'accès à la Valette Inférieure présente un affouillement de 7 à 8 mètres (forme d'érosion par la base provoquée par le courant d'un cours d'eau (...) mais aussi par le sable et le vent). Cet affouillement provoque des dégâts sur la chaussée et peut potentiellement devenir dangereux pour la sécurité des personnes empruntant l'ouvrage. Par ailleurs, il s'agit de l'unique accès routier au hameau de la Valette Inférieure.

La Commune a sollicité plusieurs entreprises de maçonnerie générale. L'entreprise *TP 2000* a remis le devis le mieux disant, pour un montant de 4 420,00 € HT.

Les travaux portent principalement sur :

- Un terrassement et bétonnage y compris coffrage sur une longueur de 14 mètres, sur une hauteur moyenne de 80 cm et une largeur de 50 cm,
- Un coffrage et un chaînage de 15m sur 35 sur toute la longueur de la zone concernée,
- Le déplacement des déblais sur le talus.

La Commune sollicite l'appui de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas au titre du Dispositif de demande d'Aide à l'Investissement pour un financement à hauteur de

**Pour information en attente de validation au prochain conseil municipal**

50% de l'investissement, soit 2 210,00 € HT. La Commune de Vallées-d'Antraigues-Asperjoc prend en charge 50% de l'investissement, pour un montant de 2 210,00 € HT.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité ces travaux et la demande de subvention auprès de la CCBA.**

**Demande 2 : Remise à niveau et sécurisation de voirie à La Combe**

Deux portions de 50 mètres de la voie n°1 située sur la Commune déléguée d'Asperjoc présentent un affaissement au niveau du lieu-dit La Combe. Afin de sécuriser le passage des véhicules et de garantir l'absence d'interruption de la circulation, la Commune a sollicité plusieurs entreprises de maçonnerie générale et canalisations L'entreprise *Veziar TP* a remis le devis le mieux disant, pour un montant de 20 560,00 € HT.

Les travaux sur ces deux sections voisines de route sont de même nature et portent principalement sur :

- Le terrassement,
- La fourniture de blocs béton,
- Le remblaiement en matériaux drainants,
- La mise en place de béton d'épaisseur 10 cm.

La Commune sollicite l'appui de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas au titre du Dispositif de demande d'Aide à l'Investissement pour un financement à hauteur de 50% de l'investissement, soit 10 280,00 € HT. La Commune de Vallées-d'Antraigues-Asperjoc prend en charge 50% de l'investissement, pour un montant de 10 280,00 € HT.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité ces travaux et la demande de subvention auprès de la CCBA.**

**Demande 3 : Rénovation et remplacement de plaques protégeant les coursives – Bâtiment communal du Rigaudel**

La Commune d'Asperjoc a acquis l'ancienne usine du Rigaudel, pour proposer à la fois des espaces destinés à l'activité économique et des logements en location. L'accès aux logements se fait via un escalier et des coursives, le long du bâtiment, côté RD 578 comme côté Volane. Ces coursives sont protégées par des tôles transparentes, afin que les habitants puissent circuler sans être exposés aux intempéries.

Des événements de grêle ont récemment endommagé les plaques protégeant les coursives. Aussi, la Commune de Vallées-d'Antraigues-Asperjoc a décidé de déposer les plaques translucides existantes et de les remplacer par de nouvelles côté route, comme côté rivière.

A cet effet, la Commune a sollicité plusieurs entreprises de couverture et charpente. L'entreprise *Jean-Claude Gleyse Couverture et charpente* a remis le devis le mieux disant, pour un montant de 9 405,00 € HT.

Les travaux portent principalement sur :

- Un chantier de dépose :
- Dépose et évacuation des plaques existantes endommagées.
- Un chantier de reconstruction :
- Fourniture et pose d'une plaque côté route,
- Fourniture et pose d'une grande plaque côté Volane.

### **Pour information en attente de validation au prochain conseil municipal**

La Commune sollicite l'appui de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas au titre du Dispositif de demande d'Aide à l'Investissement pour un financement à hauteur de 50% de l'investissement, soit 4 702,50 €. La Commune de Vallées-d'Antraigues-Asperjoc prend en charge 50% de l'investissement, pour un montant de 4 702,50 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité ces travaux et la demande de subvention auprès de la CCBA.**

### **Demande 4 : Rénovation et étanchéité d'une dalle pour consolidation de voirie au carrefour du Pont de l'Huile**

L'état de la dalle de la béalière située au niveau du carrefour du Pont de l'Huile se dégrade fortement et présente un risque d'effondrement. Une inspection conjointe des services techniques de la Commune et de la Direction des Routes du Conseil Départemental, au titre de la Convention d'assistance technique sur voirie communale, a permis d'identifier une forte dégradation des dalles en béton ainsi que des poutrelles métalliques : les poteaux sont épaufrés et parfois fissurés, la dalle est en mauvais état et des infiltrations d'eau se produisent. Une reconstruction de l'ouvrage s'impose.

A cet effet, la Commune a sollicité plusieurs entreprises de maçonnerie générale. L'entreprise *TP 2000* a remis le devis le mieux disant, pour un montant de 38 720,00 € HT.

Les travaux portent principalement sur :

- Le traitement de la dalle, des poteaux et de la longrine longitudinale entre les poteaux. Ces travaux sont principalement effectués par piquage pour élimination des bétons défectueux, brossage et passivation des armatures, mise en place d'armatures additionnelles et projection de micro-béton,
- La reprise de l'étanchéité totale depuis la voûte existante sur une longueur de 14 mètres pour une largeur de 3,80 mètres,
- Une reprise du trottoir et de l'enrobé de la chaussée.

La Commune sollicite l'appui de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas au titre du Dispositif de demande d'Aide à l'Investissement à hauteur de 33%, soit 12 777,60 €. La Commune de Vallées-d'Antraigues-Asperjoc prend également en charge 33%, soit 12 777,60 €. La Commune estime que ces travaux constituent un projet d'intérêt départemental, compte tenu de la nécessité pour les véhicules lourds d'emprunter la voirie située sur cette dalle, afin de pouvoir négocier le virage entre la RD 578 et la RD 318. A ce titre, la Commune sollicite également le Conseil Départemental pour le financement à hauteur de 34% soit 13 164,80 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité ces travaux et la demande de subvention auprès de la CCBA et du Conseil Départemental.**

### **Demande 5 : Etablissement d'une clôture et d'un portail d'accès à la Cour de l'Ecole**

La Commune de Vallées-d'Antraigues-Asperjoc souhaite remplacer l'actuel portail d'accès à la cour de l'école. Ce choix doit permettre d'éviter que cette dernière soit utilisée comme parking public. Une fois dotée d'un nouveau portail d'accès, d'un mur et d'un grillage adapté, l'école sera ainsi davantage sécurisée.

A cet effet, la Commune a sollicité plusieurs entreprises de maçonnerie générale. L'entreprise *Frédéric Hilaire Maçonnerie générale neuf et restauration* a remis le devis le mieux disant, pour un montant de 3 971,25 €.

Les travaux portent principalement sur les points suivants :

- La construction d'une nouvelle entrée, intégrant la remise en place du portail existant,
- La mise en place d'un mur dans le prolongement du mur existant de la 3ème classe avec des piquets ainsi qu'un grillage souple.

**Pour information en attente de validation au prochain conseil municipal**

La Commune sollicite l'appui de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas au titre du Dispositif de demande d'Aide à l'Investissement (financement à hauteur de 50% de l'investissement), soit 1 985,62 €. La Commune de Vallées-d'Antraigues-Asperjoc prend en charge 50% de l'investissement, pour un montant de 1 985,63 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité ces travaux et la demande de subvention auprès de la CCBA.**

Marie-Cécile Jouve informe le conseil municipal que les précédentes demandes de subventions présentées à la CCBA ont été approuvées lors de la dernière réunion du conseil communautaire. Ces demandes concernaient la rénovation de la façade de l'Office de Tourisme (3 016,64 €), la réparation du toit du moulinage du Pont de l'Huile (14 566,38 €), le marquage au sol sur les routes de la commune (2 949,45 €) et l'installation de protection contre le radon à l'école (3 085,88 €).

## **2) Subventions pour les associations**

Laurent Mussa Peretto rappelle que lors de sa réunion du 11 octobre, le Conseil municipal a voté l'attribution de subventions aux associations de la commune au titre de l'année 2024. Restait en suspend la demande de l'association *UNRPA Ensemble et Solidaires*.

Après discussion au cours de la réunion de l'exécutif du 19 novembre 2024, il est proposé au conseil municipal de voter une subvention de 500 euros pour l'association *UNRPA Ensemble et Solidaires* sur l'exercice budgétaire 2024.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 500 euros à l'association UNRPA Ensemble et Solidaires.**

## **3) Décisions modificatives**

Le Maire fait un point sur la situation financière et sur les incertitudes concernant le financement des communes compte tenu de la situation budgétaire nationale et présente cinq décisions modificatives.

Décision modificative 1 : Créances admises en non-valeur

COMMUNE DES VALLEES D ANTRAIGUES - ASPERJOC

Exercice : 2024

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
13/12/2024	6541-	Créances admises en non	-4 000.00	/ /	-		0.00
13/12/2024	6817-	Dot. prov. dépréc. actifs	4 000.00	/ /	-		0.00
Total Dépenses			0.00	Total Recettes			0.00
Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Total Dépenses			0.00	Total Recettes			0.00

**Pour information en attente de validation au prochain conseil municipal**

**Décision modificative 2 : Dépenses de fonctionnement et intérêts des emprunts**

**COMMUNE DES VALLEES D ANTRAIGUES - ASPERJOC**

**Exercice : 2024**

<b>DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE</b>							
<b>Dépenses de fonctionnement</b>				<b>Recettes de fonctionnement</b>			
13/12/2024	023-	Virement à la section	7 015.71	13/12/2024	73111-	Impôts directs locaux	8 792.71
13/12/2024	66111-	Intérêts réglés à	1 777.00	/ /	-		0.00
<b>Total Dépenses</b>			<b>8 792.71</b>	<b>Total Recettes</b>			<b>8 792.71</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>				<b>Recettes d'investissement</b>			
13/12/2024	1641-00	Emprunts en euros	7 015.71	13/12/2024	021-00	Virement de la section de	7 015.71
<b>Total Dépenses</b>			<b>7 015.71</b>	<b>Total Recettes</b>			<b>7 015.71</b>

**Décision modificative 3 : Eau et assainissement intérêts des emprunts et frais d'étude**

**EAU ET ASS DES VALLEES D ANTRAIGUES-ASPERJOC**

**Exercice : 2024**

<b>DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE</b>							
<b>Dépenses de fonctionnement</b>				<b>Recettes de fonctionnement</b>			
13/12/2024	66111-	Intérêts réglés à	800.00	13/12/2024	002-	Résultat de	0.02
/ /	-		0.00	13/12/2024	7011-	Eau	799.98
<b>Total Dépenses</b>			<b>800.00</b>	<b>Total Recettes</b>			<b>800.00</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>				<b>Recettes d'investissement</b>			
13/12/2024	1641-00	Emprunts en euros	5 000.00	13/12/2024	2803-00	Frais d'études, recherche	10 000.00
13/12/2024	203-000	Frais d'études, recherche,	5 000.00	/ /	-		0.00
<b>Total Dépenses</b>			<b>10 000.00</b>	<b>Total Recettes</b>			<b>10 000.00</b>

**Décision modificative 4 : Eau et assainissement admissions en non-valeur**

**EAU ET ASS DES VALLEES D ANTRAIGUES-ASPERJOC**

**Exercice : 2024**

<b>DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE</b>							
<b>Dépenses de fonctionnement</b>				<b>Recettes de fonctionnement</b>			
13/12/2024	6541-	Créances admises en non	-2 000.00	/ /	-		0.00
13/12/2024	6817-	Dot. dépréc. actifs	2 000.00	/ /	-		0.00
<b>Total Dépenses</b>			<b>0.00</b>	<b>Total Recettes</b>			<b>0.00</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>				<b>Recettes d'investissement</b>			
<b>Total Dépenses</b>			<b>0.00</b>	<b>Total Recettes</b>			<b>0.00</b>

**Décisions modificatives 5 : Fourniture de petit matériel**

COMMUNE DES VALLEES D ANTRAIGUES - ASPERJOC

Exercice : 2024

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
13/12/2024	60632-	Fournitures de petit	1 007.96	13/12/2024	002-	Résultat de fonctionnement	1 007.96
Total Dépenses			1 007.96	Total Recettes			1 007.96
Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Total Dépenses			0.00	Total Recettes			0.00

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ensemble des décisions modificatives.**

**4) Convention avec le SDE pour l'audit énergétique du bâtiment école-mairie**

Certaines aides à l'amélioration des bâtiments sont conditionnées à la réalisation d'un audit énergétique pour les bâtiments de 1000 mètres carrés et plus. Notre bâtiment école-mairie est donc concerné.

Le SDE propose de mettre en place un groupement de commandes pour les diverses communes concernées.

Pour adhérer à ce groupement, et bénéficier de tarifs négociés, la commune doit approuver une délibération d'adhésion présentée ci-dessous.

*Objet : DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE EN VUE DE L'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES EN TANT QUE MEMBRE - Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents*

*Vu l'article L2224-34 du Code général des collectivités territoriales autorisant le SDE 07 à prendre en charge, pour le compte de ses membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires. Le SDE 07 peut assurer le financement de ces travaux. Ces travaux font l'objet de conventions conclues avec les membres bénéficiaires.*

*De plus, suite à l'adoption du Décret Tertiaire, de nombreuses collectivités de l'Ardèche propriétaires de bâtiment de plus de 1000 m<sup>2</sup> devront procéder à des travaux leur permettant de réaliser 60% d'économie. Un audit énergétique leur sera alors nécessaire pour s'assurer de la bonne réalisation de cette obligation.*

*Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche souhaite constituer un groupement de commandes d'audit énergétique afin de permettre aux acheteurs souhaitant réaliser un audit énergétique, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.*

*Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.*

*Monsieur le maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07 en juin 2024.*

*Le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche qui se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'audit énergétique, en contrepartie d'une participation financière pour permettre de réaliser une étude énergétique des bâtiments publics.*

### **Pour information en attente de validation au prochain conseil municipal**

- Cette participation est égale au montant de l'étude déduction faites des aides perçues par le SDE 07.

La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'autoriser l'adhésion de la ville/EPCI au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation d'audit énergétique ;
- d'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audit énergétique ;
- d'autoriser le Maire/Président ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre ses besoins, à savoir le détail des bâtiments à auditer ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Vallées d'Antraigues Asperjoc et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout documents nécessaires à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la présente délibération.**

### **5) Redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025**

Le Maire présente les modifications aux taxes sur l'eau apportées par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Le conseil municipal doit fixer le montant de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 avant le 31 décembre 2024. Si ce taux n'était pas fixé, la commune ne pourrait pas percevoir cette redevance auprès des usagers mais devrait quand même la payer à l'agence de l'eau.

*Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :*

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

### **Pour information en attente de validation au prochain conseil municipal**

*La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.*

*Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0,01 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 ;*

*Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;*

*Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;*

*Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10% (métropole) ;*

**Après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer à 0,01 €HT /m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2025.**

### **6) Redevance « consommation d'eau potable » et redevance « performance des réseaux d'eau potable »**

Le conseil municipal doit fixer le montant de la redevance « consommation d'eau potable » et de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 avant le 31 décembre 2024. Si ce taux n'était pas fixé, la commune ne pourrait pas percevoir ces redevances auprès des usagers mais devrait quand même les payer à l'agence de l'eau.

*Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :*

- *une redevance « consommation d'eau potable » dont :*
- *le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;*
- *le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;*
- *l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation). Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.*
- *Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.*
  
- *et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.*

*Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :*

- *Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;*
- *Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;*
- *Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance*

## **Pour information en attente de validation au prochain conseil municipal**

- maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;*
- *L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;*
  - *L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;*
  - *La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;*

*Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,43 €HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2025 ;*

*Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,01 €HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2025 ;*

*Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;*

*Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu ;*

*Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5% (métropole) ;*

**Après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer à 0,01 €HT /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025.**

## **7) Point sur l'état d'avancement des projets d'investissement**

### **I - Réservoir du Chapelier :**

Les offres des entreprises sont déposées, elles sont au nombre de quatre :

- Groupement : Freyssinet Canonge Faurie
- Faurie
- EPURE
- IGC

Elles sont en cours d'analyse, le budget prévisionnel devrait être tenu.

### **II – Les projets en cours avec le CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de l'Ardèche) :**

#### **- Rénovation du bâtiment Ecole-Mairie :**

L'architecte du CAUE a présenté aux élus et ensuite en réunion publique à laquelle participait le corps enseignant, des élus, du personnel municipal et des habitants, les enjeux que représente le bâtiment, les premières pistes de rénovation et de réaménagement, les échanges ont été nourris et productifs. Une nouvelle réunion de présentation des scénarios se tiendra en 2025, la date étant encore à préciser.

**- Regualification du centre bourg et du Pont de l'Huile :**

Une première analyse des enjeux a été livrée aux élus par un architecte et un paysagiste le 14 Novembre une présentation publique aura lieu le 28 Janvier 2025.

**- Rénovation et restructuration du Moulinage du Pont de l'Huile :**

Une réunion de présentation publique du potentiel du bâtiment aura lieu le 7 Janvier 2025. Avant l'élaboration du projet définitif, la commune s'est rendue propriétaire de tout le rez-de-chaussée qui appartenait à la communauté de communes du bassin d'Aubenas pour l'euro symbolique, et des travaux de réfection de la toiture seront réalisés début d'année 202

**III – Travaux programmés en 2025 :**

<b>41000</b>	41 000,00 € TTC
<b>Immeuble Rigaudel rénovation d'une coursive</b>	11 000,00 € TTC
<b>Portail école</b>	3 971,00 € TTC
<b>Chaussée Valette inférieure</b>	5 304,00 € TTC
<b>Chaussée La Combe</b>	24 672,00 € TTC
<b>TOTAL</b>	<b>85 947,00 € TTC</b>

**8) Questions diverses**

Le maire donne les informations suivantes :

- Les dossiers concernant la protection des périmètres de captage avancent.
- Pour la première fois cette année, le repas des aînés sera pour l'ensemble de la commune. Il se tiendra le dimanche 15 janvier à l'espace culturel Christine Sèvres
- De même, il y aura une cérémonie unique des vœux le 11 janvier à la salle Louis Berton du Rigaudel.
- Une réunion d'information sur le budget 2025 sera organisée une fois que le budget de l'état aura été adopté et que nous saurons comment les communes seront impactées par la politique de réduction du déficit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance  
Laurent Mussa Peretto